

Fiches signalétiques des produits transportés

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

FS NUMÉRO : 0100
 DATE DE RÉDACTION : 1er avril 2004
 NOM DU PRODUIT : ESSENCE SANS PLOMB

URGENCE TRANSPORT : COMMUNIQUEZ AVEC CANUTEC AU : (613) 996-6666

Centre anti-poison de l'Ontario
 1-800-267-1373 (Ottawa)
 1-800-268-9017 (Toronto)

Centre anti-poison du Québec
 1-800-463-5060
 Centre anti-poison du Nouveau Brunswick
 (506) 857-5555
 Centre anti-poison de Terre-Neuve
 (709) 722-1110

Centre anti-poison de Nouvelle Écosse / IPE:
 1-800-565-8161

Renseignements sur la FS : 1 888 871-4404

NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR :

ULTRAMAR LTÉE
 2200, avenue McGill College
 Montréal (Québec) H3A 3L3
 (514) 499-6111

NOM CHIMIQUE : Essence

NUMÉRO CAS : 8006-61-9

SYNONYMES/NOMS COMMUNS : La présente fiche signalétique concerne les descriptions des produits ci-dessous à des fins de communication des risques seulement. Les spécifications techniques peuvent varier grandement selon le produit et ne font pas partie du présent document. Veuillez consulter les fiches techniques pertinentes à ce sujet.

Essence ordinaire sans plomb – tous les indices d'octane, tensions de vapeur et mélanges oxygénés

Essence Plus (intermédiaire) sans plomb – tous les indices d'octane, tensions de vapeur et mélanges oxygénés

Essence Suprême (super) sans plomb – tous les indices d'octane, tensions de vapeur et mélanges oxygénés

2. COMPOSITION, DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

DESCRIPTION : L'essence est un ensemble complexe d'hydrocarbures provenant d'une variété de procédés chimiques, mélangés de façon à répondre à des spécifications normalisées. La composition de l'essence varie grandement et comprend des hydrocarbures C4 à C11, avec un intervalle de distillation allant de 38 °C à 225 °C. Le tableau suivant présente une liste partielle des composants les plus courants, de leur pourcentage maximum type et de leurs limites d'exposition respectives.

Nom du composant ou Du produit	%	Numéro CAS	Limites selon l'ACGIH			Limite d'exposition selon l'OSHA			
			TLV	STEL	Unités	PEL	STEL	C/P	Unités
Essence	100	8006-61-9	300	500	ppm	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Butane	<15	106-97-8	800	N.D.	ppm	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Pentane (tous les isomères)	<16	109-66-0	600	N.D.	ppm	1 000	N.D.	N.D.	ppm
n-hexane	<3	110-54-3	50	N.D.	ppm	500	N.D.	N.D.	ppm
Hexane, autres isomères	<9	N.D.	500	1 000	ppm	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Benzène	1-2	71-43-2	0,5	2,5	ppm	1,0	5,0	N.D.	ppm
Toluène	<10	108-88-3	50	N.D.	ppm	200	N.D.	C-300 P-500	ppm

n-heptane	<2	142-82-5	400	500	ppm	500	N.D.	N.D.	ppm
Éthylbenzène	<2	100-41-4	100	125	ppm	100	N.D.	N.D.	ppm
Xylène, (isomères o, m et p)	<10	1330-20-7	100	150	ppm	100	N.D.	N.D.	ppm
Cyclohexane	<2	110-82-7	100	N.D.	ppm	300	N.D.	N.D.	ppm
Triméthylbenzène (isomères mélangés)	<8	25551-13-7	25	N.D.	ppm	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

C = concentration maximale ne devant être dépassée en aucun cas. P = concentration maximale pour une exposition unique de 10 minutes par jour.

Base des valeurs DL ₅₀ et CL ₅₀	Valeur DL ₅₀	Espèce et voie	Valeur CL ₅₀	Espèce et voie
Mélange	18,7 ml/kg	Rat, voie orale	300 g/m ³ / 5 minutes	Rat, inhalation

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

DONNÉES SUR LES RISQUES POUR LA SANTÉ :

1. Le principal effet d'une exposition à ce produit est une dépression du système nerveux central et une poly neuropathie.
2. Le N-heptane et le cyclohexane provoquent une narcose ainsi qu'une irritation des yeux et des muqueuses. On a signalé que le cyclohexane entraîne des modifications au foie et aux reins chez les lapins. Le n-heptane provoquerait une polynévrite à la suite d'une exposition prolongée.
3. Le triméthylbenzène (1,2,4-triméthylbenzène et mésitylène (1,2,5)) possède une PEL et une TLV de 25 ppm pour une TWA sur 8 heures; les isomères peuvent provoquer de la nervosité, de la tension, de l'anxiété et une bronchite asthmatique.
4. Il a été démontré que le n-hexane peut provoquer une poly neuropathie (dommages aux nerfs périphériques) après une exposition répétée et prolongée. Les autres hexanes ont des effets narcotiques à 1 000 ppm et ne sont pas métabolisés comme le n-hexane.
5. Le toluène peut provoquer une diminution de la coordination et une perte de mémoire momentanée (200 à 500 ppm); des palpitations, une fatigue extrême et une perte marquée de la coordination (500 à 1 500 ppm). La TWA sur 8 heures de 100 ppm et la STEL de 150 ppm assurent une protection suffisante.

Risques liés aux produits de la combustion : On retrouve du monoxyde et du bioxyde de carbone dans l'échappement des moteurs et d'autres formes de combustion d'hydrocarbures. En concentrations modérées, le monoxyde de carbone peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements, une hausse du rythme cardiaque et une confusion mentale. Une exposition à des concentrations plus élevées de monoxyde de carbone peut provoquer une perte de conscience, des dommages au cœur et au cerveau, et (ou) la mort. Une exposition à des concentrations élevées de bioxyde de carbone peut provoquer une asphyxie simple en déplaçant l'oxygène de l'air. La combustion de ce produit et d'autres produits semblables ne devrait avoir lieu que dans des endroits bien ventilés.

TROUBLES MÉDICAUX GÉNÉRALEMENT AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION : Les troubles médicaux qui présentent des symptômes et des effets identiques à ceux décrits à la section des données sur les risques pour la santé peuvent être aggravés par une exposition à ce produit.

CONTRAINTES MÉDICALES : N.D.

VOIES D'EXPOSITION

INHALATION : Irritation des voies respiratoires supérieures et stimulation du système nerveux central possiblement suivies par une dépression, des étourdissements, des maux de tête, une perte de coordination, une anesthésie, le coma et un arrêt respiratoire. Le seuil des effets toxiques légers immédiats est de l'ordre de 900 à 1 000 ppm.

CONTACT AVEC LA PEAU : Risque de délipidation à la suite d'un contact continu ou prolongé. Une sensation d'irritation et de brûlure peut se produire sur la peau exposée au produit liquide ou à une phase vapeur élevée.

ABSORPTION CUTANÉE : Le benzène est absorbé directement à travers la peau intacte.

CONTACT AVEC LES YEUX : Le contact du produit liquide avec les yeux provoque une grave sensation de brûlure ainsi qu'une irritation et un gonflement temporaire des paupières. Une concentration de vapeur dans l'air de l'ordre de 160 à 270 ppm irrite les yeux.

INGESTION : L'ingestion du produit irrite les muqueuses de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac, et peut entraîner des nausées et des vomissements, ainsi qu'une dépression (voir Inhalation). L'aspiration du produit peut provoquer une pneumonie chimique et avoir des conséquences mortelles.

DONNÉES SUR LA CANCÉROGÉNÉICITÉ

Les mélanges d'essence ne sont pas classés cancérigènes par le NTP, l'OSHA et l'ACGIH. Les mélanges d'essence sont classés agents cancérigènes possibles par l'IARC (2B) et le NIOSH. Le benzène est classé agent cancérigène confirmé pour les humains par l'IARC, le NTP, l'OSHA, le NIOSH et l'ACGIH.

MUTAGÉNICITÉ, TÉRATOGENICITÉ ET TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Mutagénicité : Aucune donnée disponible.

Tératogénicité : Aucun effet tératogène n'a été observé parmi les descendants de rats exposés à une concentration quotidienne par inhalation de 400 à 1 600 ppm d'essence pendant six heures au cours de la gestation.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.

4. PREMIERS SOINS

YEUX : Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes afin de s'assurer de bien rincer toute la surface de l'œil. **CHERCHER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

PEAU : Laver les parties contaminées avec beaucoup d'eau et de savon. Un onguent calmant peut être appliqué sur la peau irritée après l'avoir bien lavée. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. **CHERCHER DES SOINS MÉDICAUX** si des symptômes apparaissent.

INHALATION : Transporter la victime à l'air frais. Si la victime ne respire plus, la réanimer et lui administrer de l'oxygène si cela est possible. **CHERCHER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

INGESTION : Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Si la victime a ingéré du produit, **NE PAS** la faire vomir. Si la victime vomit de façon spontanée, garder les voies respiratoires dégagées. **CHERCHER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

NOTES À L'INTENTION DU MÉDECIN : Ne procéder à un lavage gastrique que si une grande quantité du produit a été ingérée. Prévenir l'aspiration dans les poumons, qui pourrait provoquer une pneumonie chimique. Le rythme cardiaque peut devenir irrégulier, mais l'usage d'adrénaline n'est pas recommandé. Traiter les symptômes.

5. DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR : <-40 °F (environ)

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : 400 °F (environ)

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : LSE : 7,6 %

LIE : 1,3 %

AGENTS D'EXTINCTION : Utiliser de la poudre sèche, de l'anhydride carbonique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. L'eau peut être inefficace dans la lutte contre des incendies de liquides à bas point d'éclair, mais devrait être utilisée pour abaisser la température des contenants exposés aux flammes. Si une fuite ou un déversement n'a pas encore pris feu, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent de colmater la fuite.

MÉTHODES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES : Le personnel d'intervention engagé dans la zone la plus menacée doit porter un appareil respiratoire autonome à pression.

RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Les vapeurs peuvent parcourir une longue distance à partir de la source et provoquer un retour de flamme explosif en présence d'une source d'inflammation. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les dépressions de terrain.

SENSIBILITÉ À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE ET AUX CHOCS MÉCANIQUES : Le produit peut accumuler une charge d'électricité statique au moment de son transfert ou de son mélange. Mettre à la terre tous les contenants et les conduites de transfert. Aucune sensibilité aux chocs.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

Éliminer toutes les sources d'inflammation (flammes, étincelles, chaleur, équipement électrique et moteurs) et éloigner de la zone du déversement le personnel qui ne participe pas à l'intervention. Contenir le liquide au moyen de digues en terre ou de matériaux absorbants. Prévenir tout déversement dans les cours d'eau ou les égouts. Contrôler les vapeurs provenant de déversements importants au moyen de mousse. Retirer le liquide déversé au moyen d'équipement antidéflagrant et de tuyaux d'aspiration mis à la terre. Signaler la fuite ou le déversement selon les besoins aux organismes locaux, provinciaux et fédéraux appropriés.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Ce produit est uniquement destiné à servir de carburant moteur. Protéger les contenants contre les dommages physiques. Un entreposage extérieur, indépendant ou souterrain est préférable. Tenir loin des agents oxydants. Entreposer dans un endroit

frais et bien ventilé fait de matériaux non combustibles et loin de sources d'inflammation possibles (flammes, étincelles, chaleur, équipement électrique et moteurs). Transférer au moyen d'un équipement antidéflagrant et de conduites de transfert mis à la terre. Consulter la norme NFPA 30 pour connaître les exigences particulières.

8. MESURES DE CONTRÔLE ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

VENTILATION : Travailler dans des endroits bien ventilés. Utiliser des mesures d'ingénierie pour transférer et entreposer le produit. Utiliser un équipement antidéflagrant. Un système de récupération des vapeurs peut être nécessaire à certains endroits. Une ventilation mécanique est nécessaire dans des espaces clos comme des réservoirs et des vaisseaux.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL PARTICULIER

RESPIRATOIRE : Un équipement respiratoire n'est généralement pas nécessaire lorsqu'on transfère ce produit dans des endroits bien ventilés. Dans des espaces clos ou à des températures élevées, les concentrations de vapeurs peuvent toutefois justifier l'utilisation d'un équipement respiratoire. Utiliser un respirateur approuvé NIOSH/MSHA selon les recommandations du fabricant. Le port d'un appareil respiratoire à pression positive est nécessaire dans les endroits présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH); suivre les normes ANSI Z88.2 ou CSA Z94.4-93.

YEUX : Porter un écran facial et des lunettes ou des lunettes contre les projections liquides en cas de risques d'éclaboussures.

GANTS : Porter des gants imperméables, en nitrile par exemple, en manipulant ce produit.

AUTRES VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Des vêtements de travail standard sont suffisants avec de bonnes méthodes de travail. Les chaussures contaminées par ce produit et qu'il est impossible de décontaminer devraient être jetées. Les vêtements contaminés par ce produit devraient être enlevés, lavés à l'eau et au savon et séchés avec d'être portés de nouveau. Les vêtements contaminés devraient être suspendus à sécher dans un endroit bien ventilé. Une douche et une fontaine pour irrigation oculaire devraient être accessibles.

MÉTHODES DE TRAVAIL PARTICULIÈRES :

1. Porter des gants imperméables, des gants de nitrile par exemple, en procédant au jaugeage des réservoirs de stockage
2. Travailler dos au vent pendant le nettoyage de petits déversements
3. NE PAS UTILISER CE PRODUIT comme solvant pour le nettoyage d'objets ou de la peau
4. Entreposer SEULEMENT de petites quantités de ce produit dans des "BIDONS DE SÉCURITÉ" approuvés pour l'entreposage de l'essence et marqués "Essence"
5. Laisser les chiffons contaminés sécher complètement dans un endroit bien ventilé avant de les entreposer.

BIOLOGIQUE : Aucune mesure particulière; on a suggéré l'utilisation d'un analyseur d'haleine pour les hydrocarbures. Le tableau ci-dessous présente des méthodes de surveillance biologique pour certains ingrédients :

SUBSTANCE À ANALYSER	DÉTERMINANT	MOMENT D'ÉCHANTILLONNAGE	INDICE D'EXPOSITION BIOLOGIQUE
Benzène	Acide S-phénylmercapturique dans l'urine	Fin du quart	25 µg/g créatinine
Toluène	Acide hippurique dans l'urine	Fin du quart	1,6 g/g créatinine
	Toluène dans le sang veineux	Avant le dernier quart de la semaine	0,05 mg/L
n-hexane	Acétonylacétone dans l'urine	Fin du quart	5 mg/g créatinine
	n-hexane dans l'air expiré		Semi-quantitatif
Éthylbenzène	Acide mandélique dans l'urine	Fin du dernier quart de la semaine	1,5 g/g créatinine
	Éthylbenzène dans l'air expiré		Semi-quantitatif
Xylène	Acide méthylhippurique dans l'urine	Fin du quart	1,5 g/g créatinine

PERSONNEL/LIEU DE TRAVAIL : On recommande des systèmes actif et passif de surveillance de la qualité de l'air utilisant l'absorption de charbon activé suivie par la chromatographie en phase gazeuse. Un poids moléculaire de 72,5 a été suggéré comme valeur moyenne pour convertir les résultats totaux de l'hydrocarbure de milligrammes par mètre cube en ppm. Des tubes d'affichage à lecture directe sont disponibles pour évaluer l'exposition à court terme.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence et odeur : Liquide incolore, jaune, vert ou ambré à odeur caractéristique.

Limite d'ébullition à 760 mm Hg : 38-225 °C

Point de fusion : N.D.

Tension de vapeur Reid : 325-525 mm Hg

Masse volumique apparente : 680-760 kg/m³

Densité (H₂O=1) : 0,68-0,76 à 16 °C

Densité de vapeur (Air=1) : 3,0-4,0

Taux d'évaporation (BuAc=1) : >1, rapide

Fraction volatile (%) par volume : ~100

Solubilité dans H₂O, % en poids : Trace

pH : N.D.

Densité API : 50-75

IOR : 89 – 98

Coefficient de répartition eau/huile : ~0

10. DONNÉES SUR LA STABILITÉ ET LA RÉACTIVITÉ

CONDITIONS CONTRIBUANT À L'INSTABILITÉ : Dans des conditions normales, ce produit est stable.

INCOMPATIBILITÉ : Éviter tout contact avec des comburants et des sources d'inflammation.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Monoxyde de carbone, bioxyde de carbone.

CONDITIONS FAVORISANT UNE POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Aucune.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

- Des études ont démontré qu'une exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs d'essence à 67, 262 et 2 056 ppm chez des animaux de laboratoire a provoqué des dommages aux reins ainsi que le cancer des reins chez les rats, et le cancer du foie chez les souris.
- Le CIRC a inscrit l'essence comme agent cancérigène possible (2B) chez les humains avec une preuve limitée pour les humains en l'absence de preuves suffisantes chez les animaux de laboratoire. Le NIOSH a inscrit l'essence comme agent cancérigène sans autre forme de classification.
- L'ACGIH a inscrit le benzène comme cancérigène pour les humains, avec une TLV attribuée de 0,5 ppm pour une TWA sur 8 heures et une STEL de 2,5 ppm; l'IARC, le NTP et l'OSHA indiquent qu'il y a assez de preuves pour classer le benzène comme agent cancérigène pour les humains. Voir la norme 29 CFR 1910.1028 pour la PEL courante de 1 ppm et les mesures à prendre. Des études ont démontré que le benzène peut provoquer la leucémie à des concentrations aussi faibles que 1 ppm. Une hausse significative des aberrations chromosomiques a été corroborée parmi des travailleurs exposés à des concentrations moyennes inférieures à 10 ppm. Selon des études d'évaluation des risques menées par Rinsky, les risques qu'un individu ayant respiré 1 ppm de benzène pendant 40 ans meure d'une leucémie provoquée par le benzène sont 1,7 fois plus élevés que chez les travailleurs non exposés.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro indiqué au bas de la page

13. ÉLIMINATION

Les mesures d'expédition, d'entreposage, d'élimination et de nettoyage des déchets sont réglementées en vertu de règlements locaux, provinciaux et fédéraux. En cas de doute, veuillez communiquer avec les organismes appropriés.

14. DONNÉES SUR LE TRANSPORT

NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION TMD	Essence
CLASSE DE RISQUES TMD	3
GROUPE D'EMBALLAGE	II
NUMÉRO D'IDENTIFICATION TMD	UN 1203

15. DONNÉES SUR LES RÉGLEMENTATIONS

CATÉGORIE SIMDUT :

Catégorie B2 : Liquides inflammables

Catégorie D2A : Matières ayant d'autres effets toxiques – cancérigénicité

Ce produit a été classifié selon les critères de risque du CPR et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le CPR.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Fiche signalétique préparée par : ULTRAMAR LTÉE

Cotes d'évaluation du danger de la NFPA (National Fire Protection Association) des États-Unis :

Feu	Santé	Réactivité	Autre
3	1	0	

Selon le "Standard System for the Identification of the Fire Hazards of Materials", NFPA No. 704 M

Cette fiche signalétique a été rédigée par Ultramar ltée conformément à la norme 29 CFR 1910.1200. Toutes les données, recommandations et suggestions mentionnées aux présentes et relatives au produit sont fondées sur des essais et des données jugés fiables; toutefois, il incombe à l'usager de déterminer les critères de sécurité, de toxicité ainsi que la pertinence pour son propre usage du produit décrit aux présentes. Comme nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation de ce produit par autrui, Ultramar ltée ne fait aucune garantie, implicite ou explicite, quant aux effets d'une telle utilisation, des résultats obtenus, de la sécurité ou de la toxicité du produit. Ultramar ltée n'assume aucune responsabilité pouvant résulter de l'utilisation par autrui du produit décrit aux présentes. L'information contenue aux présentes ne devrait pas non plus être considérée absolument complète vu que des renseignements supplémentaires peuvent être nécessaires ou souhaitables lorsque des conditions ou des circonstances particulières ou exceptionnelles surviennent, ou en raison de lois ou de règlements pertinents.

Description des termes utilisés dans les fiches signalétiques

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET PRIVÉS

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (organisme privé)
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer (organisme privé)
CSA- Association canadienne de normalisation
DOT – Department of Transportation des États-Unis
EPA - Environmental Protection Agency des États-Unis
NFPA - National Fire Protection Association des États-Unis (organisme privé)
MSHA - Mine Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor
NIOSH - National Institute of Occupational Safety and Health, U.S. Department of Health and Human Services
NTP - National Toxicology Program (organisme privé)
OSHA - Occupational Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor
SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

DONNÉES SUR LES RISQUES ET L'EXPOSITION

Danger aigu – Effet néfaste sur la santé qui se produit rapidement à la suite d'une exposition à court terme.
Numéro CAS – Numéro de registre du Chemical Abstract Service de l'American Chemical Society's, attribué de façon unique au produit et (ou) aux ingrédients.
Valeur plafond – Concentration à ne pas dépasser pendant toute portion de l'exposition d'un travailleur.
Danger chronique – Effet néfaste sur la santé qui se produit généralement à la suite d'une exposition à long terme ou d'une exposition à court terme ayant des effets à retardement sur la santé et qui est de longue durée.
Risque d'incendie – Produit qui présente un risque physique en étant inflammable, combustible, pyrophorique ou comburant, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.
Classe de risque – Classification des risques selon le Department of Transportation (DOT) des États-Unis.
Ingrédient dangereux – Ingrédient considéré comme posant un risque pour la santé.
IDLH- Présentant un risque immédiat pour la vie ou la santé; concentration dans l'air dans laquelle une personne peut survivre sans protection respiratoire pendant une durée d'exposition ne dépassant pas 30 minutes, et sans souffrir d'effets débilissants ou irréversibles pour la santé. Établi par le NIOSH.
mg/m³ - Milligrammes de contaminant par mètre cube d'air; un ratio masse/volume.
N.D. – Information non disponible ou non pertinente.
S.O. – Sans objet.
PEL – Limite d'exposition admissible établie par l'OSHA; un seuil d'intervention équivalent à la moitié de cette valeur peut être applicable.
ppm - Partie par million (un volume de vapeur ou de gaz dans un million de volumes d'air).
Danger de surpression – Produit qui présente un danger physique en raison du risque d'une détente soudaine de pression de gaz explosif ou comprimé, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.
Danger de réaction – Produit qui présente un danger physique en raison de son potentiel à devenir un réactif instable ou un réactif dans l'eau, ou qui est un peroxyde organique tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.
STEL – Limite d'exposition à court terme déterminée par l'ACGIH, soit une exposition moyenne pondérée en fonction du temps (TWA) de 15 minutes qui ne devrait être dépassée en aucun cas pendant une journée de travail, même si la TWA sur 8 heures est inférieure à la TLV.
TLV – Valeur limite d'exposition déterminée par l'ACGIH et représentée aux présentes comme une concentration sur une TWA de 8 heures.
TWA sur 8 heures – Concentration moyenne pondérée en fonction du temps pour une journée de travail normale de 8 heures et une semaine de travail de 40 heures, à laquelle presque tous les travailleurs peuvent être exposés de façon répétée jour après jour sans effet néfaste pour la santé.
W – NE PAS AJOUTER D'EAU – Les produits qui réagissent dans l'eau peuvent produire des gaz toxiques, une chaleur extrême, ou encore une réaction chimique au contact de l'eau.
DL₅₀ – Quantité d'une substance qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par une voie déterminée.
CL₅₀ - Concentration d'une substance dans l'air qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par inhalation pendant une période de temps déterminée.



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

FS NUMÉRO : 0101

DATE DE RÉDACTION : 1er avril 2004

NOM DU PRODUIT : CARBURANT DIESEL / MAZOUT N°2

URGENCE TRANSPORT : COMMUNIQUEZ AVEC CANUTEC AU (613) 996-6666

Centre anti-poison de l'Ontario
1-800-267-1373 (Ottawa)
1-800-268-9017 (Toronto)

Centre anti-poison du Québec
1-800-463-5060
Centre anti-poison du Nouveau Brunswick
(506) 857-5555
Centre anti-poison de Terre-Neuve
(709) 722-1110

Centre anti-poison de Nouvelle Écosse / IPE:
1-800-565-8161

RENSEIGNEMENTS SUR LA FS : 1 888 871-4404

NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR :

ULTRAMAR LTÉE
2200, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3L3
(514) 499-6111

NOM CHIMIQUE : Carburant Diesel / Mazout n° 2

NUMÉRO CAS : 68476-30-2

SYNONYMES/NOMS COMMUNS : La présente fiche signalétique concerne les descriptions des produits ci-dessous à des fins de communication des risques seulement. Les spécifications techniques peuvent varier grandement selon le produit et ne font pas partie du présent document. Veuillez consulter les fiches techniques pertinentes à ce sujet.

CARBURANT DIESEL N° 2 saisonnier – Mélanges à basse teneur en soufre/ teneur en soufre régulière, coloré ou non coloré

CARBURANT DIESEL D25 – Mélanges à basse teneur en soufre/ teneur en soufre régulière, coloré ou non coloré

DISTILLAT N° 2 – Mélanges à basse teneur en soufre/ teneur en soufre régulière, coloré ou non coloré

MAZOUT N° 2 (F16 ou F25)- Mélanges à basse teneur en soufre/ teneur en soufre régulière, coloré ou non coloré

CARBURANT DIESEL NAVIRE - Mélanges à basse teneur en soufre/ teneur en soufre régulière, coloré ou non coloré

CARBURANT DIESEL NAVIRE D'USAGE DOMESTIQUE (PT Éclairé MIN : 43 C - Mélanges à basse teneur en soufre/ teneur en soufre régulière, coloré ou non coloré

2. COMPOSITION, DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

UTILISATION : Ce produit a été conçu comme carburant dans les moteurs et combustible dans les appareils de chauffage fonctionnant au diesel, ou pour être utilisé dans des procédés d'ingénierie. Son utilisation dans d'autres applications peut entraîner une plus grande exposition et nécessiter des mesures de contrôle supplémentaires, comme un système de ventilation par aspiration et un équipement de protection individuel.

DESCRIPTION : Le diesel est un ensemble complexe d'hydrocarbures provenant de divers procédés de raffinage, mélangés de façon à répondre à des spécifications normalisées. Sa composition varie grandement et comprend des hydrocarbures C9 à C20 ayant un intervalle de distillation d'environ 170 °C à 360 °C. Le tableau suivant présente une liste partielle des composants les plus courants, de leur pourcentage type et de leurs limites d'exposition respectives.

Nom du composant ou du produit	%	Numéro CAS	Limites de l'ACGIH			Limites d'exposition selon l'OSHA			
			TLV	STEL	Unités	PEL	STEL	C/P	Unités
Mazout n° 2	100	68476-30-2	100*	S.O.	mg/m ³	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

C = Concentration maximale ne devant être dépassée en aucun cas. P = Concentration maximale pour une exposition unique de 10 minutes par jour.

Base des valeurs DL ₅₀ et CL ₅₀	Valeur DL ₅₀	Espèce et voie	Valeur CL ₅₀	Espèce et voie
Mélange	12 g/kg	Rat, voie orale	S.O.	S.O.

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

DONNÉES SUR LES RISQUES POUR LA SANTÉ :

Les principaux effets d'une exposition à ce produit sont des étourdissements, des maux de tête, une dépression du système nerveux central; une irritation possible des yeux, du nez et des poumons; et une irritation de la peau. Les signes de dommages aux reins et au foie peuvent être retardés. Irritation pulmonaire secondaire à l'expiration du solvant.

RISQUES LIÉS AUX PRODUITS DE LA COMBUSTION : On retrouve du monoxyde et du bioxyde de carbone dans l'échappement des moteurs et d'autres formes de combustion d'hydrocarbures. En concentrations modérées, le monoxyde de carbone peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements, une hausse du rythme cardiaque et une confusion mentale. Une exposition à des concentrations plus élevées de monoxyde de carbone peut provoquer une perte de conscience, des dommages au cœur et au cerveau, et (ou) la mort. Une exposition à des concentrations élevées de bioxyde de carbone peut provoquer une asphyxie simple en déplaçant l'oxygène de l'air. La combustion de ce produit et d'autres produits semblables ne devrait avoir lieu que dans des endroits bien ventilés.

TROUBLES MÉDICAUX GÉNÉRALEMENT AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION : Les troubles médicaux qui présentent des symptômes et des effets identiques à ceux décrits à la section des données sur les risques pour la santé peuvent être aggravés par une exposition à ce produit.

CONTRAINTES MÉDICALES : N.D.

VOIES D'EXPOSITION

INHALATION : Irritation des voies respiratoires supérieures et des yeux, possiblement accompagnée d'euphorie, d'étourdissements, de maux de tête, d'une perte de coordination, de bourdonnements dans les oreilles, de convulsions, d'un coma, et d'un arrêt respiratoire.

CONTACT AVEC LA PEAU : Risque de délipidation de la peau à la suite d'un contact prolongé ou répété. Une sensation d'irritation et de brûlure peut se produire sur la peau exposée au produit liquide ou vaporisé.

ABSORPTION CUTANÉE : Négligeable.

CONTACT AVEC LES YEUX : Grave sensation de brûlure ainsi qu'une irritation et un gonflement temporaire des paupières.

INGESTION : L'ingestion du produit irrite les muqueuses de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac, et peut entraîner des nausées et des vomissements, ainsi qu'une dépression du système nerveux central (voir Inhalation). L'aspiration du produit peut provoquer une pneumonie chimique et avoir des conséquences mortelles. Les dommages possibles aux reins et au foie peuvent être retardés (voir Notes à l'intention du médecin à la section 5).

DONNÉES SUR LA CANCÉROGÉNÉICITÉ

Le carburant diesel n° 2 n'est pas considéré cancérigène par le NTP, l'OSHA et l'ACGIH.

MUTAGÉNICITÉ, TÉRATOGENICITÉ ET TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Mutagénicité : Résultats positifs à 2,0 ml/kg et 6,0 ml/kg notés dans des études de mutagénèse par l'intermédiaire d'épreuves cytogénétiques in vivo sur la moelle osseuse chez les rats.

Tératogénicité : Aucun effet tératogène observé.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet observé sur la reproduction.

4. PREMIERS SOINS

YEUX : Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes afin de s'assurer de bien rincer toute la surface de l'œil. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

PEAU : Laver les parties contaminées avec beaucoup d'eau et de savon. Un onguent calmant peut être appliqué sur la peau irritée après l'avoir bien lavée. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

INHALATION : Transporter la victime à l'air frais. Si la victime ne respire plus, la réanimer et lui administrer de l'oxygène si cela est possible. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

INGESTION : Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Si la victime a ingéré du produit, ne pas la faire vomir. Si la victime vomit de façon spontanée, garder les voies respiratoires dégagées. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

NOTES À L'INTENTION DU MÉDECIN : Ne pas faire vomir; procéder à un lavage gastrique seulement. L'aspiration de liquide dans les poumons risque de provoquer une pneumonie chimique. L'utilisation d'adrénaline n'est pas recommandée. Traiter les symptômes

5. DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR : 40 °C (ASTM D93, minimum)

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : 220 °C (minimum)

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : LES : 7,0 %
LIE : 0,5 %

AGENTS D'EXTINCTION : Utiliser de la poudre sèche, de l'anhydride carbonique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. L'eau peut être inefficace dans la lutte contre des incendies de liquides à bas point d'éclair, mais devrait être utilisée pour abaisser la température des contenants exposés aux flammes. Si une fuite ou un déversement n'a pas encore pris feu, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent de colmater la fuite.

MÉTHODES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES : Le personnel d'intervention qui pénètre dans des bâtiments ou des espaces clos où le produit est entreposé devrait porter un appareil respiratoire autonome à pression.

RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : L'accumulation de vapeurs est possible et un retour de flamme peut se produire avec une force explosive si les vapeurs s'enflamment.

SENSIBILITÉ À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE ET AUX CHOCS MÉCANIQUES : Le produit peut accumuler une charge d'électricité statique. Mettre à la terre les conduites et les contenants de transfert. Aucune sensibilité aux chocs.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

En cas de déversement, prendre les mesures nécessaires pour contenir le produit et prévenir l'écoulement dans les cours d'eau ou les égouts, ainsi que pour contrôler ou stopper la perte de matériaux volatils dans l'atmosphère. Signaler la fuite ou le déversement selon les besoins aux organismes locaux, provinciaux ou fédéraux appropriés.

PETITS DÉVERSEMENTS : Éliminer les sources d'inflammation. Absorber le produit répandu au moyen de matériaux non combustibles comme de la litière pour chats, de la terre, du sable ou des sorbants à hydrocarbures. Ne pas utiliser de matériaux combustibles comme des chiffons, des copeaux ou de la sciure de bois. Déposer les matières contaminées dans un contenant approprié en vue de leur élimination.

DÉVERSEMENTS IMPORTANTS : Éliminer les sources d'inflammation. Endiguer la zone au moyen de sable ou de terre afin de contenir le déversement et protéger les cours d'eau et les égouts. Rester dos au vent et éloigner les gens de la zone. Communiquer avec l'équipe d'intervention en cas d'urgence afin qu'elle procède au nettoyage. Aspirer le liquide au moyen de pompes mises à la terre. Isoler la zone dangereuse et en interdire l'accès.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

N'entreposer le produit que dans des contenants approuvés. Protéger les contenants contre les dommages physiques. Un entreposage extérieur ou indépendant est préférable. Tenir loin des agents oxydants. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé fait de matériaux non combustibles, loin des sources possibles d'inflammation. Tenir loin des matériaux incompatibles et suivre la norme NFPA 30 concernant les exigences en matière d'entreposage

8. MESURES DE CONTRÔLE ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

VENTILATION : Travailler dans des endroits bien ventilés; utiliser de bonnes méthodes d'ingénierie pour le traitement, le transfert et l'entreposage; des mesures spéciales de ventilation ne sont pas nécessaires à moins qu'il n'y ait émission de brouillard ou que le produit ne soit chauffé. La présence de grandes quantités du produit peut nécessiter l'utilisation de mesures d'ingénierie.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL PARTICULIER

RESPIRATOIRE : Un équipement respiratoire n'est pas nécessaire à moins que le produit ne soit pulvérisé ou chauffé. Porter un respirateur approuvé NIOSH là où il peut y avoir des vapeurs ou du brouillard de ce produit, en suivant les recommandations du fabricant. Le port d'un appareil respiratoire à adduction d'air est nécessaire dans les endroits présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH).

YEUX : Porter un écran facial et des lunettes ou des lunettes contre les projections liquides dans les endroits où le produit risque d'être pulvérisé. Une douche d'urgence et oculaire devrait être accessible.

GANTS : Porter des gants de protection imperméables, en nitrile par exemple, en manipulant ce produit. L'utilisation de crèmes protectrices est recommandée lorsqu'une sensibilité tactile est nécessaire.

AUTRES VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Les vêtements contaminés par ce produit doivent être enlevés et lavés avant d'être portés de nouveau. Les articles qui ne peuvent être lavés devraient être jetés. Suspendre les articles contaminés ou les laisser sécher à l'air dans un endroit bien ventilé. Une combustion spontanée ou un incendie peuvent résulter des matières contaminées placées ensemble avant le séchage.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

BIOLOGIQUE : Aucune mesure particulière; on a suggéré l'utilisation d'un analyseur d'haleine pour les hydrocarbures.

PERSONNEL/LIEU DE TRAVAIL : D'après la similitude avec le kérosène, utiliser des systèmes actif et passif de surveillance de la qualité de l'air utilisant l'adsorption sur charbon suivie par la chromatographie en phase gazeuse. Un poids moléculaire de 170 a été suggéré comme valeur moyenne pour convertir le poids déterminé de l'hydrocarbure en ppm. Des tubes d'affichage à lecture directe sont disponibles pour évaluer l'exposition à court terme.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence et odeur : Liquide allant d'incolore à jaune paille ou liquide rouge huileux à odeur caractéristique de kérosène.

Limite d'ébullition à 760 mm Hg : 170-360 °C

Densité de vapeur (Air=1) : 4,5 (kérosène)

Taux d'évaporation (BuAc=1) : Moyen

Densité (H₂O=1) : 0,85

Masse volumique apparente à 60 °F : 6,8-7,2 lb/gal.

Solubilité dans le H₂O, % en poids : Insoluble

Viscosité : ND

Point de congélation : -10 °C

Tension de vapeur : 1,6- 2,0 mm Hg à 20 °C

Fraction volatile (%) par volume : S.O.

Densité API : Selon les spécifications

pH : S.O.

10. DONNÉES SUR LA STABILITÉ ET LA RÉACTIVITÉ

CONDITIONS CONTRIBUANT À L'INSTABILITÉ : Dans des conditions normales, ce produit est stable. Éviter les sources d'inflammation comme les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles et l'équipement électrique.

INCOMPATIBILITÉ : Éviter tout contact avec des comburants et des sources d'inflammation.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Les produits de décomposition thermique peuvent inclure le monoxyde de carbone, le bioxyde de carbone, des oxydes de soufre et d'azote, ainsi que d'autres gaz toxiques.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Aucune.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

1. Le NIOSH recommande que les vapeurs d'échappement du diesel soient considérées comme un cancérogène professionnel possible; suivre les règles de l'OSHA et de la MSHA lorsque des fumées d'échappement peuvent être produites.
2. Une étude de badigeonnage de la peau réalisée sur des souris pendant leur durée de vie et menée par l'American Petroleum Institute a démontré que des produits naphténiques semblables ayant une plage d'ébullition de 350 °F à 700 °F produisent généralement des tumeurs cutanées et (ou) des cancers de la peau. Seule une réaction allant de faible à modérée se produit. Les effets sur les humains n'ont pas été déterminés.
3. Résultats positifs à 2,0 ml/kg et 6,0 ml/kg notés dans des études de mutagénèse par l'intermédiaire d'épreuves cytogénétiques in vivo sur la moelle osseuse chez les rats.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro indiqué au bas de la page

13. ÉLIMINATION

Les mesures d'expédition, d'entreposage, d'élimination et de nettoyage des déchets sont réglementées en vertu de règlements locaux, provinciaux et fédéraux. En cas de doute, veuillez communiquer avec les organismes appropriés.

14. DONNÉES SUR LE TRANSPORT

NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION TMD	Diesel; Gazole; huile diesel; huile de chauffage légère
CLASSE DE RISQUES TMD	3
GROUPE D'EMBALLAGE	III
NUMÉRO D'IDENTIFICATION TMD	UN 1202

15. DONNÉES SUR LES RÉGLEMENTATIONS

CATÉGORIE SIMDUT : B3, D2B, Irritant

Ce produit a été classifié selon les critères de risque du CPR et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le CPR.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Fiche signalétique préparée par :
ULTRAMAR LTÉE

Cotes d'évaluation du danger de la NFPA (National Fire Protection Association) des États-Unis :

Feu	Santé	Réactivité	Autre
2	1	0	

Selon le "Standard System for the Identification of the Fire Hazards of Materials", NFPA No. 704 M

Cette fiche signalétique a été rédigée par Ultramar ltée conformément à la norme 29 CFR 1910.1200. Toutes les données, recommandations et suggestions mentionnées aux présentes et relatives au produit sont fondées sur des essais et des données jugés fiables; toutefois, il incombe à l'utilisateur de déterminer les critères de sécurité, de toxicité ainsi que la pertinence pour son propre usage du produit décrit aux présentes. Comme nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation de ce produit par autrui, Ultramar ltée ne fait aucune garantie, implicite ou explicite, quant aux effets d'une telle utilisation, des résultats obtenus, de la sécurité ou de la toxicité du produit. Ultramar ltée n'assume aucune responsabilité pouvant résulter de l'utilisation par autrui du produit décrit aux présentes. L'information contenue aux présentes ne devrait pas non plus être considérée absolument complète vu que des renseignements supplémentaires peuvent être nécessaires ou souhaitables lorsque des conditions ou des circonstances particulières ou exceptionnelles surviennent, ou en raison de lois ou de règlements pertinents.

Description des termes utilisés dans les fiches signalétiques

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET PRIVÉS

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (organisme privé)

CIRC – Centre international de recherche sur le cancer (organisme privé)

CSA- Association canadienne de normalisation

DOT – Department of Transportation des États-Unis

EPA - Environmental Protection Agency des États-Unis

NFPA - National Fire Protection Association des États-Unis (organisme privé)

MSHA - Mine Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor

NIOSH - National Institute of Occupational Safety and Health, U.S. Department of Health and Human Services

NTP - National Toxicology Program (organisme privé)

OSHA - Occupational Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor

SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

DONNÉES SUR LES RISQUES ET L'EXPOSITION

CL₅₀ - Concentration d'une substance dans l'air qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par inhalation pendant une période de temps déterminée.

Classe de risque – Classification des risques selon le Department of Transportation (DOT) des États-Unis.

Danger aigu – Effet néfaste sur la santé qui se produit rapidement à la suite d'une exposition à court terme.

Danger chronique – Effet néfaste sur la santé qui se produit généralement à la suite d'une exposition à long terme ou d'une exposition à court terme ayant des effets à retardement sur la santé et qui est de longue durée.

Danger de réaction – Produit qui présente un danger physique en raison de son potentiel à devenir un réactif instable ou un réactif dans l'eau, ou qui est un peroxyde organique tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

Danger de surpression – Produit qui présente un danger physique en raison du risque d'une détente soudaine de pression de gaz explosif ou comprimé, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

DL₅₀ – Quantité d'une substance qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par une voie déterminée.

IDLH- Présentant un risque immédiat pour la vie ou la santé; concentration dans l'air dans laquelle une personne peut survivre sans protection respiratoire pendant une durée d'exposition ne dépassant pas 30 minutes, et sans souffrir d'effets débilissants ou irréversibles pour la santé. Établi par le NIOSH.

Ingrédient dangereux – Ingrédient considéré comme posant un risque pour la santé.

mg/m³ - Milligrammes de contaminant par mètre cube d'air; un ratio masse/volume.

N.D. – Information non disponible ou non pertinente.

S.O. – Sans objet.

Numéro CAS – Numéro de registre du Chemical Abstract Service de l'American Chemical Society's, attribué de façon unique au produit et (ou) aux ingrédients.

PEL – Limite d'exposition admissible établie par l'OSHA; un seuil d'intervention équivalent à la moitié de cette valeur peut être applicable.

ppm - Partie par million (un volume de vapeur ou de gaz dans un million de volumes d'air)

Risque d'incendie – Produit qui présente un risque physique en étant inflammable, combustible, pyrophorique ou comburant, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

STEL – Limite d'exposition à court terme déterminée par l'ACGIH, soit une exposition moyenne pondérée en fonction du temps (TWA) de 15 minutes qui ne devrait être dépassée en aucun cas pendant une journée de travail, même si la TWA sur 8 heures est inférieure à la TLV.

TLV – Valeur limite d'exposition déterminée par l'ACGIH et représentée aux présentes comme une concentration sur une TWA de 8 heures.

TWA sur 8 heures – Concentration moyenne pondérée en fonction du temps pour une journée de travail normale de 8 heures et une semaine de travail de 40 heures, à laquelle presque tous les travailleurs peuvent être exposés de façon répétée jour après jour sans effet néfaste pour la santé.

Valeur plafond – Concentration à ne pas dépasser pendant toute portion de l'exposition d'un travailleur.

W – NE PAS AJOUTER D'EAU – Les produits qui réagissent dans l'eau peuvent produire des gaz toxiques, une chaleur extrême, ou encore une réaction chimique au contact de l'eau.



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

FS NUMÉRO : 0210
DATE DE RÉDACTION : 28 octobre 2004
NOM DU PRODUIT : KÉROSÈNE
URGENCE TRANSPORT : COMMUNIQUEZ AVEC CANUTEC AU : (613) 996-6666

Centre anti-poison de l'Ontario
 1-800-267-1373 (Ottawa)
 1-800-268-9017 (Toronto)

Centre anti-poison du Québec
 1-800-463-5060
 Centre anti-poison du Nouveau Brunswick
 (506) 857-5555
 Centre anti-poison de Terre-Neuve
 (709) 722-1110

Centre anti-poison de Nouvelle Écosse / IPE:
 1-800-565-8161

RENSEIGNEMENTS SUR LA FS : 1 888 871-4404

NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR :

ULTRAMAR LTÉE
 2200, avenue McGill College
 Montréal (Québec) H3A 3L3
 (514) 499-6111

NOM CHIMIQUE : Kérosène; distillat pétrolier

NUMÉRO CAS : 8008-20-6

SYNONYMES/NOMS COMMUNS : La présente fiche signalétique concerne les descriptions des produits ci-dessous à des fins de communication des risques seulement. Les spécifications techniques peuvent varier grandement selon le produit et ne font pas partie du présent document. Veuillez consulter les fiches techniques pertinentes à ce sujet.

Kérosène	Kérosène coloré	Carburant diesel n° 1 (D40)
Mazout léger no 1 (huile à poêle) (F40)	Kérosène 1-K	Kérosène 2-K

2. COMPOSITION ET DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

DESCRIPTION : Le kérosène est un ensemble complexe d'hydrocarbures provenant d'une variété de procédés chimiques et mélangés de façon à satisfaire à des spécifications normalisées. Sa composition varie grandement et comprend des hydrocarbures C9 à C16 ayant une plage de points d'ébullition allant d'environ 160 °C à 300 °C. Le tableau suivant présente une liste partielle des composants les plus courants, de leur pourcentage type et de leurs limites d'exposition respectives. Des additifs fonctionnels et de rendement peuvent aussi être présents à des concentrations inférieures aux seuils de déclaration.

Nom du composant ou du produit	%	Numéro CAS	Limites selon l'ACGIH			Limites d'exposition selon l'OSHA			
			TLV	STEL	Unités	PEL	STEL	C/P	Unités
Kérosène	0-100	8008-20-6	100*	S.O.	mg/m ³	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

* L'ACGIH a proposé l'adoption d'une limite d'exposition de 100 mg/m³ pour le carburant diesel et le kérosène. Le NIOSH a également proposé une limite de 100 mg/m³ ou ~14 ppm pour une TWA de 8 heures, en fonction d'un poids moléculaire moyen de 170 pour les fractions semblables au kérosène. Le produit peut contenir des traces de soufre et de benzène.

Base des valeurs DL ₅₀ et CL ₅₀	Valeur DL ₅₀	Espèce et voie	Valeur CL ₅₀	Espèce et voie
Mélange	20 g/kg	Cobaye, voie orale	> 5 g/kg/4 h	Rat, inhalation

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

DONNÉES SUR LES RISQUES POUR LA SANTÉ :

Les principaux effets d'une exposition à ce produit sont des maux de tête, de la somnolence, ainsi qu'une irritation des yeux, du nez et des poumons. Les organes cibles comprennent le système respiratoire, le système nerveux et les muqueuses.

RISQUES LIÉS AUX PRODUITS DE LA COMBUSTION : La combustion de ce produit et d'autres types d'hydrocarbures dégage du monoxyde et du bioxyde de carbone. En concentrations modérées, le monoxyde de carbone peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements, une hausse du rythme cardiaque et une confusion mentale. Une exposition à des concentrations plus élevées de monoxyde de carbone peut provoquer une perte de conscience, des dommages au cœur et au cerveau, et (ou) la mort. Une exposition à des concentrations élevées de bioxyde de carbone peut provoquer une asphyxie simple en déplaçant l'oxygène de l'air. La combustion de ce produit et d'autres produits semblables ne devrait avoir lieu que dans des endroits bien ventilés. La National Kerosene Heater Association a publié des résultats d'essais préliminaires indiquant que l'utilisation de kérosène coloré en rouge dans les appareils de chauffage de nouvelle génération n'a provoqué aucune augmentation des émissions de monoxyde de carbone ou de dioxyde d'azote.

TROUBLES MÉDICAUX GÉNÉRALEMENT AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION : Les troubles médicaux qui présentent des symptômes et des effets identiques à ceux décrits à la section des données sur les risques pour la santé peuvent être aggravés par une exposition à ce produit.

CONTRAINTES MÉDICALES : N.D.

VOIES D'EXPOSITION

INHALATION : Irritation des voies respiratoires supérieures et des yeux. Possibilité d'euphorie, d'étourdissements, de maux de tête, d'incoordination, de bourdonnements d'oreilles, de convulsions, de coma et d'arrêt respiratoire.

CONTACT AVEC LA PEAU : Une délipidation de la peau peut se produire à la suite d'un contact continu et prolongé. Une sensation d'irritation et de brûlure peut se produire en cas d'exposition avec le produit sous forme liquide ou de brouillard, avec la formation possible d'ampoules. Une perte de cheveux peut se produire à la suite d'une exposition chronique.

ABSORPTION CUTANÉE : Négligeable.

CONTACT AVEC LES YEUX : Grave sensation de brûlure avec irritation et gonflement temporaires des paupières.

INGESTION : Irritation des muqueuses de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac pouvant entraîner des nausées et des vomissements; risque de dépression du système nerveux central (voir les symptômes de l'inhalation plus haut). L'aspiration du produit peut provoquer une pneumonie chimique pouvant avoir des conséquences mortelles.

EFFETS D'UNE SUREXPOSITION

AIGUË : Voir plus haut.

CHRONIQUE : Risque de dermatite. Des études menées auprès d'animaux de laboratoire ont démontré le développement de tumeurs cancéreuses, mais aucune corrélation n'a été établie avec les humains.

DONNÉES SUR LA CANCÉROGÉNÉCITÉ

Le kérosène ne fait pas partie de la liste des produits cancérogènes du NTP, de l'OSHA et de l'ACGIH. Le CIRC considère le kérosène comme un produit cancérogène probable chez les humains (2A).

MUTAGÉNÉCITÉ, TÉRATOGÉNÉCITÉ ET DONNÉES SUR LA REPRODUCTION

Mutagénicité : Ce produit n'est pas un agent mutagène.

Tératogénicité : Aucun effet tératogène n'a été observé.

Toxicité sur la reproduction : Aucun effet n'a été observé sur la reproduction.

4. PREMIERS SOINS

YEUX : Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes afin de s'assurer de bien rincer toute la surface de l'œil. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT**

PEAU : Laver les parties contaminées avec beaucoup d'eau et de savon. Un onguent calmant peut être appliqué sur la peau irritée après l'avoir bien lavée. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

INHALATION : Transporter la victime à l'air frais. Si la victime ne respire plus, la réanimer et lui administrer de l'oxygène si cela est possible. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

INGESTION : Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Si la victime a ingéré du produit, ne pas la faire vomir. Si la victime vomit de façon spontanée, garder les voies respiratoires dégagées. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

NOTES À L'INTENTION DU MÉDECIN : Ne pas faire vomir; procéder à un lavage gastrique seulement. L'aspiration de liquide dans les poumons risque de provoquer une pneumonie chimique. L'utilisation d'adrénaline n'est pas recommandée. Traiter les symptômes.

5. DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR : 40-42 °C (104-108 °F) (vase clos Tag)
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : 240 °C (464 °F)
LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : LES : 7,0 %
LIE : 0,8 %

AGENTS D'EXTINCTION : Utiliser de la poudre sèche, de l'anhydride carbonique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. Ne pas arroser directement les flammes au moyen d'un jet d'eau sous pression. Si une fuite ou un déversement n'a pas encore pris feu, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent de colmater la fuite.

MÉTHODES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES : Le personnel d'intervention qui pénètre dans des bâtiments ou des espaces clos où le produit est entreposé devrait porter un appareil respiratoire autonome à pression. Abaisser la température des récipients de stockage exposés aux flammes au moyen d'eau pulvérisée.

RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Il existe un risque d'accumulation de vapeurs, qui peuvent s'enflammer et provoquer un retour de flamme explosif. Procéder au transfert entre des contenants mis à la terre de façon commune.

SENSIBILITÉ À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE ET AUX CHOCS MÉCANIQUES : Le produit peut accumuler une charge d'électricité statique. Aucune sensibilité aux chocs.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

En cas de déversement, prendre les mesures nécessaires pour contenir le produit et prévenir l'écoulement dans les cours d'eau ou les égouts, ainsi que pour contrôler ou stopper la perte de matériaux volatils dans l'atmosphère. Éliminer les sources d'inflammation. Absorber le produit répandu au moyen de matériaux non combustibles comme de la litière pour chats, de la terre, du sable ou des sorbants à hydrocarbures. Ne pas utiliser de matériaux combustibles comme des chiffons, des copeaux ou de la sciure de bois. Déposer les matières contaminées dans un contenant approprié en vue de leur élimination. En cas de déversement important, endiguer la zone au moyen de sable ou de terre afin de contenir le déversement et protéger les cours d'eau et les égouts. Rester dos au vent et éloigner les gens de la zone. Communiquer avec l'équipe d'intervention en cas d'urgence afin qu'elle procède au nettoyage. Aspirer le liquide au moyen de pompes mises à la terre. Isoler la zone dangereuse et en interdire l'accès. Signaler la fuite ou le déversement selon les besoins aux organismes locaux, provinciaux ou fédéraux appropriés.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

N'entreposer le produit que dans des contenants approuvés. Protéger les contenants contre les dommages physiques. Un entreposage extérieur ou indépendant est préférable. Tenir loin des agents oxydants. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé fait de matériaux non combustibles, loin des sources possibles d'inflammation. Tenir loin des matériaux incompatibles et suivre la norme NFPA 30 concernant les exigences en matière d'entreposage. Ce produit a été conçu comme carburant dans les moteurs et combustible dans les appareils de chauffage conçus pour le kérosène ou d'autres produits diesel, ou pour être utilisé dans des procédés d'ingénierie. Son utilisation dans d'autres applications peut entraîner une plus grande exposition et nécessiter des mesures de contrôle supplémentaires, comme un système de ventilation par aspiration et un équipement de protection individuel.

8. MESURES DE CONTRÔLE ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

VENTILATION : Travailler dans des endroits bien ventilés en utilisant de bonnes méthodes d'ingénierie pour traiter, transférer et entreposer. Aucune méthode de ventilation spéciale n'est nécessaire à moins que le produit ne soit vaporisé ou chauffé. Des quantités élevées de produit peuvent nécessiter des mesures d'ingénierie.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL PARTICULIER

RESPIRATOIRE : Aucune protection respiratoire n'est nécessaire, sauf si le produit est vaporisé ou chauffé. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH selon les recommandations du fabricant lorsqu'il y a des risques de pulvérisation, de brouillard ou de vapeurs. Le port d'un appareil respiratoire à adduction d'air est nécessaire dans les endroits présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH). Voir les normes CSA Z94.4-93 et OSHA 29 CFR 1910.134 concernant les réglementations en matière de protection respiratoire.

YEUX : Porter un écran facial et des lunettes à coques ou des lunettes anti-éclaboussures lorsqu'il y a des risques de pulvérisation, de brouillard ou d'éclaboussures. Des douches d'urgence et oculaires devraient être accessibles.

GANTS : Porter des gants imperméables, en nitrile par exemple, pour manipuler ce produit. Une crème protectrice peut aussi être appropriée lorsque la sensibilité tactile est nécessaire.

AUTRES VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Les vêtements contaminés par ce produit doivent être enlevés et lavés avant d'être utilisés de nouveau. Les articles qui ne peuvent être lavés doivent être jetés. Laisser les articles contaminés sécher à l'air ou les suspendre dans un endroit bien ventilé.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

BIOLOGIQUE : Aucune méthode applicable. On a suggéré l'utilisation d'un analyseur d'haleine.
PERSONNEL/LIEU DE TRAVAIL : Contrôler la présence de kérosène au moyen de méthodes actives et passives utilisant l'adsorption au charbon suivie d'une chromatographie en phase gazeuse. On a suggéré un poids moléculaire moyen de 170 pour convertir le poids déterminé des hydrocarbures en ppm. Des tubes colorimétriques à lecture directe sont disponibles pour évaluer l'exposition à court terme.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence et odeur : Produit allant d'incolore à jaune paille pâle, ou liquide huileux rouge à odeur caractéristique.

Viscosité : ND

Limite d'ébullition à 760 mm Hg : 280-574 °F (160-300 °C)

Densité de vapeur (Air=1) : 4,5

Taux d'évaporation (BuAc=1) : S.O.

Densité (H₂O=1) : 0,82-0,85

Masse volumique apparente à 60 °F : 6,67 lb/gal.

Solubilité dans le H₂O, % en poids : Insoluble

Point de congélation : -40 °F (-40 °C)

Tension de vapeur : < 8 mm Hg à 38 °C

Fraction volatile, % par volume : S.O.

Densité API : Selon la spécification

pH : S.O.

10. DONNÉES SUR LA STABILITÉ ET LA RÉACTIVITÉ

CONDITIONS CONTRIBUANT À L'INSTABILITÉ : Ce produit est stable dans des conditions normales. Éviter les sources d'inflammation comme les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles et l'équipement électrique.

INCOMPATIBILITÉ : Éviter tout contact avec des comburants forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Les produits de la décomposition thermique peuvent comprendre le monoxyde de carbone, le bioxyde de carbone, des oxydes de soufre et d'azote, ainsi que d'autres gaz toxiques.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Aucune polymérisation connue.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

1. Le NIOSH recommande que l'échappement d'un moteur diesel soit considéré comme un cancérigène professionnel possible. Suivre les réglementations de l'OSHA et de la MSHA lorsqu'il y a présence possible d'émanations provenant d'un moteur diesel.
2. Une étude de badigeonnage de la peau réalisée sur des souris pendant leur durée de vie et menée par l'American Petroleum Institute a démontré que des produits naphthéniques semblables ayant une plage d'ébullition de 350 °F à 700 °F produisent généralement des tumeurs cutanées et (ou) des cancers de la peau. Seule une réaction allant de faible à modérée s'est produite. Les effets sur les humains n'ont pas été déterminés. Une dermatite de contact (irritation de la peau) peut se produire à la suite d'un contact prolongé ou répété.
3. Le CIRC a déterminé que le kérosène est un cancérigène probable chez les humains en raison de preuves suffisantes chez les animaux de laboratoire et de preuves limitées chez les humains.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro indiqué au bas de la page

13. ÉLIMINATION

Les mesures d'expédition, d'entreposage, d'élimination et de nettoyage des déchets sont régies par des règlements locaux, provinciaux et fédéraux. En cas de doute, veuillez communiquer avec les organismes appropriés. Les déchets et les matières contaminées ayant un point d'éclair inférieur à 140 °F sont considérés comme des déchets dangereux..

14. DONNÉES SUR LE TRANSPORT

NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION TMD	Gazole <i>ou</i> Huile à diesel <i>ou</i> Huile à chauffage, légère
CLASSE DE RISQUES TMD	3
GROUPE D'EMBALLAGE TMD	III

NUMÉRO D'IDENTIFICATION TMD

UN 1202

15. DONNÉES SUR LES RÉGLEMENTATIONS

CATÉGORIE SIMDUT :

B3 Liquide combustible

D2B Matière toxique – Irritant

Ce produit a été classifié selon les critères de risque du CPR et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le CPR.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Fiche signalétique préparée par :

ULTRAMAR LTÉE

Cotes d'évaluation du danger de la NFPA (National Fire Protection Association) des États-Unis

Feu	Santé	Réactivité	Autre
2	1	0	

Selon le «Standard System for the Identification of the Fire Hazards of Materials», NFPA No. 704 M

Cette fiche signalétique a été rédigée par Ultramar Ltée conformément à la norme 29 CFR 1910.1200. Toutes les données, recommandations et suggestions mentionnées aux présentes et relatives au produit sont fondées sur des essais et des données jugés fiables; toutefois, il incombe à l'utilisateur de déterminer les critères de sécurité, de toxicité ainsi que la pertinence pour son propre usage du produit décrit aux présentes. Comme nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation de ce produit par autrui, Ultramar Ltée ne fait aucune garantie, implicite ou explicite, quant aux effets d'une telle utilisation, des résultats obtenus, de la sécurité ou de la toxicité du produit. Ultramar Ltée n'assume aucune responsabilité pouvant résulter de l'utilisation par autrui du produit décrit aux présentes. L'information contenue aux présentes ne devrait pas non plus être considérée absolument complète vu que des renseignements supplémentaires peuvent être nécessaires ou souhaitables lorsque des conditions ou des circonstances particulières ou exceptionnelles surviennent, ou en raison de lois ou de règlements pertinents.

Description des termes utilisés dans les fiches signalétiques

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET PRIVÉS

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (organisme privé)
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer (organisme privé)
CSA- Association canadienne de normalisation
DOT - Department of Transportation des États-Unis
EPA - Environmental Protection Agency des États-Unis
NFPA - National Fire Protection Association des États-Unis (organisme privé)
MSHA - Mine Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor
NIOSH - National Institute of Occupational Safety and Health, U.S. Department of Health and Human Services
NTP - National Toxicology Program (organisme privé)
OSHA - Occupational Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor
SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

DONNÉES SUR LES RISQUES ET L'EXPOSITION

CL₅₀ - Concentration d'une substance dans l'air qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par inhalation pendant une période de temps déterminée.

Classe de risque – Classification des risques selon le Department of Transportation (DOT) des États-Unis.

Danger aigu – Effet néfaste sur la santé qui se produit rapidement à la suite d'une exposition à court terme.

Danger chronique – Effet néfaste sur la santé qui se produit généralement à la suite d'une exposition à long terme ou d'une exposition à court terme ayant des effets à retardement sur la santé et qui est de longue durée.

Danger de réaction – Produit qui présente un danger physique en raison de son potentiel à devenir un réactif instable ou un réactif dans l'eau, ou qui est un peroxyde organique tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

Danger de surpression – Produit qui présente un danger physique en raison du risque d'une détente soudaine de pression de gaz explosif ou comprimé, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

DL₅₀ – Quantité d'une substance qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par une voie déterminée.

IDLH- Présentant un risque immédiat pour la vie ou la santé; concentration dans l'air dans laquelle une personne peut survivre sans protection respiratoire pendant une durée d'exposition ne dépassant pas 30 minutes, et sans souffrir d'effets débilissants ou irréversibles pour la santé. Établi par le NIOSH.

Ingrédient dangereux – Ingrédient considéré comme posant un risque pour la santé.

mg/m³ - Milligrammes de contaminant par mètre cube d'air; un ratio masse/volume.

N.D. – Information non disponible ou non pertinente.

S.O. – Sans objet.

Numéro CAS – Numéro de registre du Chemical Abstract Service de l'American Chemical Society's, attribué de façon unique au produit et (ou) aux ingrédients.

PEL – Limite d'exposition admissible établie par l'OSHA; un seuil d'intervention équivalent à la moitié de cette valeur peut être applicable.

ppm - Partie par million (un volume de vapeur ou de gaz dans un million de volumes d'air).

Risque d'incendie – Produit qui présente un risque physique en étant inflammable, combustible, pyrophorique ou comburant, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

STEL – Limite d'exposition à court terme déterminée par l'ACGIH, soit une exposition moyenne pondérée en fonction du temps (TWA) de 15 minutes qui ne devrait être dépassée en aucun cas pendant une journée de travail, même si la TWA sur 8 heures est inférieure à la TLV.

TLV – Valeur limite d'exposition déterminée par l'ACGIH et représentée aux présentes comme une concentration sur une TWA de 8 heures.

TWA sur 8 heures – Concentration moyenne pondérée en fonction du temps pour une journée de travail normale de 8 heures et une semaine de travail de 40 heures, à laquelle presque tous les travailleurs peuvent être exposés de façon répétée jour après jour sans effet néfaste pour la santé.

Valeur plafond – Concentration à ne pas dépasser pendant toute portion de l'exposition d'un travailleur.

W – NE PAS AJOUTER D'EAU – Les produits qui réagissent dans l'eau peuvent produire des gaz toxiques, une chaleur extrême, ou encore une réaction chimique au contact de l'eau.

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

FS NUMÉRO : 0213
 DATE DE RÉDACTION : 1er avril 2004
 NOM DU PRODUIT : Carburéacteur d'aviation, kérosène
 URGENCE TRANSPORT : COMMUNIQUEZ AVEC CANUTEC AU : (613) 996-6666

Centre anti-poison de l'Ontario
 1-800-267-1373 (Ottawa)
 1-800-268-9017 (Toronto)

Centre anti-poison de Québec
 1-800-463-5060
 Centre anti-poison du Nouveau Brunswick
 (506) 857-5555
 Centre anti-poison de Terre-Neuve
 (709) 722-1110

Centre anti-poison de Nouvelle Écosse / IPE:
 1-800-565-8161

RENSEIGNEMENTS SUR LA FS : 1 888 871-4404

NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR :

ULTRAMAR LTÉE
 2200, avenue McGill College
 Montréal (Québec) H3A 3L3
 (514) 499-6111

NOM CHIMIQUE : Kérosène; distillat pétrolier NUMÉRO CAS : 8008-20-6

SYNONYMES/NOMS COMMUNS : La présente fiche signalétique concerne les descriptions des produits ci-dessous à des fins de communication des risques seulement. Les spécifications techniques peuvent varier grandement selon le produit et ne font pas partie du présent document. Veuillez consulter les fiches techniques pertinentes à ce sujet.

2. COMPOSITION ET DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

DESCRIPTION : Le Carburéacteur d'aviation, kérosène est un ensemble complexe d'hydrocarbures provenant d'une variété de procédés chimiques et mélangés de façon à satisfaire à des spécifications normalisées. Sa composition varie grandement et comprend des hydrocarbures C9 à C16 ayant une plage de points d'ébullition allant d'environ 160 °C à 300 °C. Le tableau suivant présente une liste partielle des composants les plus courants, de leur pourcentage type et de leurs limites d'exposition respectives. Des additifs fonctionnels et de rendement peuvent aussi être présents à des concentrations inférieures aux seuils de déclaration.

Nom du composant ou du produit	%	Numéro CAS	Limites selon l'ACGIH			Limites d'exposition selon l'OSHA			
			TLV	STEL	Unités	PEL	STEL	C/P	Unités
Kérosène	0-100	8008-20-6	100*	S.O.	mg/m ³	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

* L'ACGIH a proposé l'adoption d'une limite d'exposition de 100 mg/m³ pour le carburant diesel et le kérosène. Le NIOSH a également proposé une limite de 100 mg/m³ ou ~14 ppm pour une TWA de 8 heures, en fonction d'un poids moléculaire moyen de 170 pour les fractions semblables au kérosène. Le produit peut contenir des traces de soufre et de benzène.

Base des valeurs DL ₅₀ et CL ₅₀	Valeur DL ₅₀	Espèce et voie	Valeur CL ₅₀	Espèce et voie
Mélange	20 g/kg	Cobaye, voie orale	> 5 g/kg/4 h	Rat, inhalation

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

DONNÉES SUR LES RISQUES POUR LA SANTÉ :

Les principaux effets d'une exposition à ce produit sont des maux de tête, de la somnolence, ainsi qu'une irritation des yeux, du nez et des poumons. Les organes cibles comprennent le système respiratoire, le système nerveux et les muqueuses.

RISQUES LIÉS AUX PRODUITS DE LA COMBUSTION : La combustion de ce produit et d'autres types d'hydrocarbures dégage du monoxyde et du bioxyde de carbone. En concentrations modérées, le monoxyde de carbone peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements, une hausse du rythme cardiaque et une confusion mentale. Une exposition à des concentrations plus élevées de monoxyde de carbone peut provoquer une perte de conscience, des dommages au cœur et au cerveau, et (ou) la mort. Une exposition à des concentrations élevées de bioxyde de carbone peut provoquer une asphyxie simple en déplaçant l'oxygène de l'air. La combustion de ce produit et d'autres produits semblables ne devrait avoir lieu que dans des endroits bien ventilés. La National Kerosene Heater Association a publié des résultats d'essais préliminaires indiquant que l'utilisation de kérosène coloré en rouge dans les appareils de chauffage de nouvelle génération n'a provoqué aucune augmentation des émissions de monoxyde de carbone ou de dioxyde d'azote.

TROUBLES MÉDICAUX GÉNÉRALEMENT AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION : Les troubles médicaux qui présentent des symptômes et des effets identiques à ceux décrits à la section des données sur les risques pour la santé peuvent être aggravés par une exposition à ce produit.

CONTRAINTES MÉDICALES : N.D.

VOIES D'EXPOSITION

INHALATION : Irritation des voies respiratoires supérieures et des yeux. Possibilité d'euphorie, d'étourdissements, de maux de tête, d'incoordination, de bourdonnements d'oreilles, de convulsions, de coma et d'arrêt respiratoire.

CONTACT AVEC LA PEAU : Une délipidation de la peau peut se produire à la suite d'un contact continu et prolongé. Une sensation d'irritation et de brûlure peut se produire en cas d'exposition avec le produit sous forme liquide ou de brouillard, avec la formation possible d'ampoules. Une perte de cheveux peut se produire à la suite d'une exposition chronique.

ABSORPTION CUTANÉE : Négligeable.

CONTACT AVEC LES YEUX : Grave sensation de brûlure avec irritation et gonflement temporaires des paupières.

INGESTION : Irritation des muqueuses de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac pouvant entraîner des nausées et des vomissements; risque de dépression du système nerveux central (voir les symptômes de l'inhalation plus haut). L'aspiration du produit peut provoquer une pneumonie chimique pouvant avoir des conséquences mortelles.

EFFETS D'UNE SUREXPOSITION

AIGUË : Voir plus haut.

CHRONIQUE : Risque de dermatite. Des études menées auprès d'animaux de laboratoire ont démontré le développement de tumeurs cancéreuses, mais aucune corrélation n'a été établie avec les humains.

DONNÉES SUR LA CANCÉROGÉNÉCITÉ

Le kérosène ne fait pas partie de la liste des produits cancérogènes du NTP, de l'OSHA et de l'ACGIH. Le CIRC considère le kérosène comme un produit cancérogène probable chez les humains (2A).

MUTAGÉNÉCITÉ, TÉRATOGÉNÉCITÉ ET DONNÉES SUR LA REPRODUCTION

Mutagénicité : Ce produit n'est pas un agent mutagène.

Tératogénicité : Aucun effet tératogène n'a été observé.

Toxicité sur la reproduction : Aucun effet n'a été observé sur la reproduction.

4. PREMIERS SOINS

YEUX : Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes afin de s'assurer de bien rincer toute la surface de l'œil. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT**

PEAU : Laver les parties contaminées avec beaucoup d'eau et de savon. Un onguent calmant peut être appliqué sur la peau irritée après l'avoir bien lavée. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

INHALATION : Transporter la victime à l'air frais. Si la victime ne respire plus, la réanimer et lui administrer de l'oxygène si cela est possible. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

INGESTION : Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Si la victime a ingéré du produit, ne pas la faire vomir. Si la victime vomit de façon spontanée, garder les voies respiratoires dégagées. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

NOTES À L'INTENTION DU MÉDECIN : Ne pas faire vomir; procéder à un lavage gastrique seulement. L'aspiration de liquide dans les poumons risque de provoquer une pneumonie chimique. L'utilisation d'adrénaline n'est pas recommandée. Traiter les symptômes.

5. DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR : 40-42 °C (104-108 °F) (vase clos Tag)

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : 240 °C (464 °F)
LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : LES : 7,0 %
LIE : 0,8 %

AGENTS D'EXTINCTION : Utiliser de la poudre sèche, de l'anhydride carbonique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. Ne pas arroser directement les flammes au moyen d'un jet d'eau sous pression. Si une fuite ou un déversement n'a pas encore pris feu, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent de colmater la fuite.

MÉTHODES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES : Le personnel d'intervention qui pénètre dans des bâtiments ou des espaces clos où le produit est entreposé devrait porter un appareil respiratoire autonome à pression. Abaisser la température des récipients de stockage exposés aux flammes au moyen d'eau pulvérisée.

RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Il existe un risque d'accumulation de vapeurs, qui peuvent s'enflammer et provoquer un retour de flamme explosif. Procéder au transfert entre des contenants mis à la terre de façon commune.

SENSIBILITÉ À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE ET AUX CHOCS MÉCANIQUES : Le produit peut accumuler une charge d'électricité statique. Aucune sensibilité aux chocs.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

En cas de déversement, prendre les mesures nécessaires pour contenir le produit et prévenir l'écoulement dans les cours d'eau ou les égouts, ainsi que pour contrôler ou stopper la perte de matériaux volatils dans l'atmosphère. Éliminer les sources d'inflammation. Absorber le produit répandu au moyen de matériaux non combustibles comme de la litière pour chats, de la terre, du sable ou des sorbants à hydrocarbures. Ne pas utiliser de matériaux combustibles comme des chiffons, des copeaux ou de la sciure de bois. Déposer les matières contaminées dans un contenant approprié en vue de leur élimination. En cas de déversement important, endiguer la zone au moyen de sable ou de terre afin de contenir le déversement et protéger les cours d'eau et les égouts. Rester dos au vent et éloigner les gens de la zone. Communiquer avec l'équipe d'intervention en cas d'urgence afin qu'elle procède au nettoyage. Aspirer le liquide au moyen de pompes mises à la terre. Isoler la zone dangereuse et en interdire l'accès. Signaler la fuite ou le déversement selon les besoins aux organismes locaux, provinciaux ou fédéraux appropriés.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

N'entreposer le produit que dans des contenants approuvés. Protéger les contenants contre les dommages physiques. Un entreposage extérieur ou indépendant est préférable. Tenir loin des agents oxydants. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé fait de matériaux non combustibles, loin des sources possibles d'inflammation. Tenir loin des matériaux incompatibles et suivre la norme NFPA 30 concernant les exigences en matière d'entreposage. Ce produit a été conçu comme carburant dans les moteurs et combustible dans les appareils de chauffage conçus pour le kérosène ou d'autres produits diesel, ou pour être utilisé dans des procédés d'ingénierie. Son utilisation dans d'autres applications peut entraîner une plus grande exposition et nécessiter des mesures de contrôle supplémentaires, comme un système de ventilation par aspiration et un équipement de protection individuel.

8. MESURES DE CONTRÔLE ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

VENTILATION : Travailler dans des endroits bien ventilés en utilisant de bonnes méthodes d'ingénierie pour traiter, transférer et entreposer. Aucune méthode de ventilation spéciale n'est nécessaire à moins que le produit ne soit vaporisé ou chauffé. Des quantités élevées de produit peuvent nécessiter des mesures d'ingénierie.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL PARTICULIER

RESPIRATOIRE : Aucune protection respiratoire n'est nécessaire, sauf si le produit est vaporisé ou chauffé. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH selon les recommandations du fabricant lorsqu'il y a des risques de pulvérisation, de brouillard ou de vapeurs. Le port d'un appareil respiratoire à adduction d'air est nécessaire dans les endroits présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH). Voir les normes CSA Z94.4-93 et OSHA 29 CFR 1910.134 concernant les réglementations en matière de protection respiratoire.

YEUX : Porter un écran facial et des lunettes à coques ou des lunettes anti-éclaboussures lorsqu'il y a des risques de pulvérisation, de brouillard ou d'éclaboussures. Des douches d'urgence et oculaires devraient être accessibles.

GANTS : Porter des gants imperméables, en nitrile par exemple, pour manipuler ce produit. Une crème protectrice peut aussi être appropriée lorsque la sensibilité tactile est nécessaire.

AUTRES VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Les vêtements contaminés par ce produit doivent être enlevés et lavés avant d'être utilisés de nouveau. Les articles qui ne peuvent être lavés doivent être jetés. Laisser les articles contaminés sécher à l'air ou les suspendre dans un endroit bien ventilé.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

BIOLOGIQUE : Aucune méthode applicable. On a suggéré l'utilisation d'un analyseur d'haleine.

PERSONNEL/LIEU DE TRAVAIL : Contrôler la présence de kérosène au moyen de méthodes actives et passives utilisant l'adsorption au charbon suivie d'une chromatographie en phase gazeuse. On a suggéré un poids moléculaire moyen de 170 pour convertir le poids déterminé des hydrocarbures en ppm. Des tubes colorimétriques à lecture directe sont disponibles pour évaluer l'exposition à court terme.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence et odeur : Produit allant d'incolore à jaune paille pâle, ou liquide huileux rouge à odeur caractéristique.

Viscosité : ND

Limite d'ébullition à 760 mm Hg : 280-574 °F (160-300 °C)

Densité de vapeur (Air=1) : 4,5

Taux d'évaporation (BuAc=1) : S.O.

Densité (H₂O=1) : 0,82-0,85

Masse volumique apparente à 60 °F : 6,67 lb/gal.

Solubilité dans le H₂O, % en poids : Insoluble

Point de congélation : -40 °F (-40 °C)

Tension de vapeur : > 8 mm Hg à 38 °C

Fraction volatile, % par volume : S.O.

Densité API : Selon la spécification

pH : S.O.

10. DONNÉES SUR LA STABILITÉ ET LA RÉACTIVITÉ

CONDITIONS CONTRIBUANT À L'INSTABILITÉ : Ce produit est stable dans des conditions normales. Éviter les sources d'inflammation comme les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles et l'équipement électrique.

INCOMPATIBILITÉ : Éviter tout contact avec des comburants forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Les produits de la décomposition thermique peuvent comprendre le monoxyde de carbone, le bioxyde de carbone, des oxydes de soufre et d'azote, ainsi que d'autres gaz toxiques.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Aucune polymérisation connue.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

1. Le NIOSH recommande que l'échappement d'un moteur diesel soit considéré comme un cancérigène professionnel possible. Suivre les réglementations de l'OSHA et de la MSHA lorsqu'il y a présence possible d'émanations provenant d'un moteur diesel.
2. Une étude de badigeonnage de la peau réalisée sur des souris pendant leur durée de vie et menée par l'American Petroleum Institute a démontré que des produits naphthéniques semblables ayant une plage d'ébullition de 350 °F à 700 °F produisent généralement des tumeurs cutanées et (ou) des cancers de la peau. Seule une réaction allant de faible à modérée s'est produite. Les effets sur les humains n'ont pas été déterminés. Une dermatite de contact (irritation de la peau) peut se produire à la suite d'un contact prolongé ou répété.
3. Le CIRC a déterminé que le kérosène est un cancérigène probable chez les humains en raison de preuves suffisantes chez les animaux de laboratoire et de preuves limitées chez les humains.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro indiqué au bas de la page

13. ÉLIMINATION

Les mesures d'expédition, d'entreposage, d'élimination et de nettoyage des déchets sont régies par des règlements locaux, provinciaux et fédéraux. En cas de doute, veuillez communiquer avec les organismes appropriés. Les déchets et les matières contaminées ayant un point d'éclair inférieur à 140 °F sont considérés comme des déchets dangereux..

14. DONNÉES SUR LE TRANSPORT

NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION TMD	carburéacteur
CLASSE DE RISQUES TMD	3
GROUPE D'EMBALLAGE TMD	III
NUMÉRO D'IDENTIFICATION TMD	UN1863

15. DONNÉES SUR LES RÉGLEMENTATIONS

CATÉGORIE SIMDUT :

B3 Liquide combustible
D2B Matière toxique – Irritant

Ce produit a été classifié selon les critères de risque du CPR et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le CPR.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Fiche signalétique préparée par :
ULTRAMAR LTÉE

Cotes d'évaluation du danger de la NFPA (National Fire Protection Association) des États-Unis

Feu	Santé	Réactivité	Autre
2	1	0	

Selon le «Standard System for the Identification of the Fire Hazards of Materials», NFPA No. 704 M

Cette fiche signalétique a été rédigée par Ultramar Ltée conformément à la norme 29 CFR 1910.1200. Toutes les données, recommandations et suggestions mentionnées aux présentes et relatives au produit sont fondées sur des essais et des données jugés fiables; toutefois, il incombe à l'utilisateur de déterminer les critères de sécurité, de toxicité ainsi que la pertinence pour son propre usage du produit décrit aux présentes. Comme nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation de ce produit par autrui, Ultramar Ltée ne fait aucune garantie, implicite ou explicite, quant aux effets d'une telle utilisation, des résultats obtenus, de la sécurité ou de la toxicité du produit. Ultramar Ltée n'assume aucune responsabilité pouvant résulter de l'utilisation par autrui du produit décrit aux présentes. L'information contenue aux présentes ne devrait pas non plus être considérée absolument complète vu que des renseignements supplémentaires peuvent être nécessaires ou souhaitables lorsque des conditions ou des circonstances particulières ou exceptionnelles surviennent, ou en raison de lois ou de règlements pertinents.

Description des termes utilisés dans les fiches signalétiques

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET PRIVÉS

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (organisme privé)
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer (organisme privé)
CSA- Association canadienne de normalisation
DOT - Department of Transportation des États-Unis
EPA - Environmental Protection Agency des États-Unis
NFPA - National Fire Protection Association des États-Unis (organisme privé)
MSHA - Mine Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor
NIOSH - National Institute of Occupational Safety and Health, U.S. Department of Health and Human Services
NTP - National Toxicology Program (organisme privé)
OSHA - Occupational Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor
SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

DONNÉES SUR LES RISQUES ET L'EXPOSITION

CL₅₀ - Concentration d'une substance dans l'air qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par inhalation pendant une période de temps déterminée.

Classe de risque – Classification des risques selon le Department of Transportation (DOT) des États-Unis.

Danger aigu – Effet néfaste sur la santé qui se produit rapidement à la suite d'une exposition à court terme.

Danger chronique – Effet néfaste sur la santé qui se produit généralement à la suite d'une exposition à long terme ou d'une exposition à court terme ayant des effets à retardement sur la santé et qui est de longue durée.

Danger de réaction – Produit qui présente un danger physique en raison de son potentiel à devenir un réactif instable ou un réactif dans l'eau, ou qui est un peroxyde organique tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

Danger de surpression – Produit qui présente un danger physique en raison du risque d'une détente soudaine de pression de gaz explosif ou comprimé, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

DL₅₀ – Quantité d'une substance qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par une voie déterminée.

IDLH- Présentant un risque immédiat pour la vie ou la santé; concentration dans l'air dans laquelle une personne peut survivre sans protection respiratoire pendant une durée d'exposition ne dépassant pas 30 minutes, et sans souffrir d'effets débilissants ou irréversibles pour la santé. Établi par le NIOSH.

Ingrédient dangereux – Ingrédient considéré comme posant un risque pour la santé.

mg/m³ - Milligrammes de contaminant par mètre cube d'air; un ratio masse/volume.

N.D. – Information non disponible ou non pertinente.

S.O. – Sans objet.

Numéro CAS – Numéro de registre du Chemical Abstract Service de l'American Chemical Society's, attribué de façon unique au produit et (ou) aux ingrédients.

PEL – Limite d'exposition admissible établie par l'OSHA; un seuil d'intervention équivalent à la moitié de cette valeur peut être applicable.

ppm - Partie par million (un volume de vapeur ou de gaz dans un million de volumes d'air).

Risque d'incendie – Produit qui présente un risque physique en étant inflammable, combustible, pyrophorique ou comburant, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

STEL – Limite d'exposition à court terme déterminée par l'ACGIH, soit une exposition moyenne pondérée en fonction du temps (TWA) de 15 minutes qui ne devrait être dépassée en aucun cas pendant une journée de travail, même si la TWA sur 8 heures est inférieure à la TLV.

TLV – Valeur limite d'exposition déterminée par l'ACGIH et représentée aux présentes comme une concentration sur une TWA de 8 heures.

TWA sur 8 heures – Concentration moyenne pondérée en fonction du temps pour une journée de travail normale de 8 heures et une semaine de travail de 40 heures, à laquelle presque tous les travailleurs peuvent être exposés de façon répétée jour après jour sans effet néfaste pour la santé.

Valeur plafond – Concentration à ne pas dépasser pendant toute portion de l'exposition d'un travailleur.

W – NE PAS AJOUTER D'EAU – Les produits qui réagissent dans l'eau peuvent produire des gaz toxiques, une chaleur extrême, ou encore une réaction chimique au contact de l'eau.